

CODE DE VIE

L'école est un milieu qui valorise les attitudes liées à l'employabilité, ainsi l'élève est responsable de sa formation et de son degré d'implication personnelle pour sa réussite. Une attitude positive favorisant les apprentissages, un vocabulaire respectueux, le sens des responsabilités, la ponctualité, l'assiduité, le respect des échéanciers de travail et le respect de l'environnement sont des valeurs qui orientent les règles de fonctionnement. Tout manquement peut entraîner une conséquence menant même jusqu'à une fin de formation. L'élève a droit aux services éducatifs en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Carte d'identité / Carte magnétique

Les élèves et le personnel doivent pouvoir être identifiés en tout temps. C'est pourquoi une carte d'identité et une carte magnétique seront remises à chaque élève lors de la première journée de cours. Il est obligatoire d'avoir sa carte d'identité bien visible. La carte magnétique sert à déverrouiller les portes d'accès de l'école. En cas de perte, la carte d'identité et la carte magnétique doivent être remplacées au coût de 5\$ chacune.

Propreté de l'école

La consommation d'aliments est strictement limitée à la cafétéria et au café étudiant. Les breuvages sont permis seulement s'ils sont dans un contenant hermétique. La propreté de l'école et de son environnement est l'affaire de tous.

Emprunt de matériel

L'élève qui emprunte des outils, du matériel ou des volumes au cours de sa formation en est responsable. Si un article emprunté était perdu, volé ou endommagé, l'emprunteur aurait l'obligation de le rembourser en totalité. Dans le cas contraire, un état de compte sera envoyé dans les jours suivant la fin de la formation.

Effets personnels

L'utilisation d'équipement personnel est sous la responsabilité de l'élève. Dès lors, l'école se dégage de la perte, du bris et du vol de ces équipements.

Cellulaire et appareils électroniques

L'utilisation du téléphone cellulaire et de tout autre appareil est interdite en classe. L'élève qui enfreint cette règle se verra confisquer son appareil pour la durée de la période du cours. Par contre, certains enseignants peuvent accepter l'utilisation du cellulaire en classe à des fins pédagogiques. Par ailleurs, **la reproduction et la diffusion de l'image ou de la voix d'une personne requièrent son autorisation.**

Respect de la langue

Les élèves sont tenus de s'exprimer en français durant les heures de cours et avec le personnel de l'école.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent être vêtus avec décence et propreté. **Le port de l'uniforme lié au métier est obligatoire ; tout objet qui n'est pas en lien avec la compétence enseignée ne sera pas toléré en classe (sac à dos, manteau, etc.).** Les vêtements de sport (style leggings ou survêtement en coton ouaté) ne sont pas acceptés.

Santé et sécurité au travail

L'élève doit se conformer aux règles de santé et de sécurité de son programme d'études.

Affichage et sollicitation

Toute forme de sollicitation et d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur l'école doit être autorisée par la direction.

Alcool, drogue et port d'arme

Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre ou de se présenter sous l'effet de la drogue, ou de l'alcool (sous toutes ses formes) sur les terrains ou à l'intérieur de l'école et lors des activités scolaires. L'élève en possession de drogue, alcool, d'arme blanche ou tout autre objet interdit ou illégal sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables. La direction de l'école peut procéder à la fouille d'un élève et de son casier sans préavis pour des motifs raisonnables. Un policier peut assister à cette fouille.

Vol, vandalisme

Dans les cas de vols, vandalisme, graffitis, détérioration volontaire ou abusive de matériel et déclenchement malveillant de l'alarme incendie, les frais de réparation devront être assumés par l'élève qui s'expose alors à une suspension ou à une expulsion.

Violence, discrimination, harcèlement, intimidation

Dans le but d'assurer aux élèves un environnement scolaire sain dans lequel évoluer, toute violence verbale, physique ou psychologique, toute forme de provocation et de harcèlement, et ce même sur les réseaux et médias sociaux, ainsi que la discrimination basée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle ou la religion sont défendues et passibles de conséquences. Un formulaire de signalement sera à votre disposition pour dénoncer toute situation reliée à l'intimidation que ce soit en tant que victime ou témoin. Un comité aiseur analysera les signalements et s'assurera du suivi à faire auprès des victimes, des témoins et des agresseurs. Toute personne contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions.

Caméras

La direction et les enseignants se réservent le droit de filmer les évaluations pratiques aux fins de la sanction, afin d'assurer l'exactitude des résultats obtenus par les élèves. L'élève sera informé au préalable.

Enseignement à distance et activation des caméras

À moins d'ententes préalables avec l'enseignant.e, l'élève doit activer sa caméra lors de la formation à distance et participer activement aux activités pédagogiques au même titre que s'il était en classe.

CODE DE CIVILITÉ

Collaboration

Je m'implique, j'aide et je partage pour contribuer aux besoins des autres.

Engagement

Je m'investis, je donne le meilleur de moi-même et je participe activement à la vie de l'école.

Ouverture d'esprit

J'accueille, je manifeste de l'intérêt et de la compréhension pour les idées différentes des miennes.

Bienveillance

- J'adopte une attitude positive et ne contribue pas aux commérages.
- J'ai le souci du bien-être de l'autre et j'offre mon soutien.

Respect

- Je préserve l'environnement, le matériel et l'équipement de l'école.
- Je fais preuve de politesse et de courtoisie dans mes échanges avec les autres.
- J'agis avec les autres comme j'aimerais qu'on agisse avec moi.

GESTION DE L'ASSIDUITÉ

L'élève, qui est inscrit dans un programme d'études a l'obligation de fréquentation. Cette dernière est directement liée à l'admissibilité de l'élève aux épreuves d'évaluation aux fins de sanction. Donc, il doit avoir été présent tout au long de la compétence, avoir participé aux activités d'apprentissage et avoir réussi l'ensemble des évaluations en aide à l'apprentissage. En dépit de ses obligations personnelles, l'élève s'engage à se conformer à l'horaire, au calendrier scolaire et aux règles d'assiduité.

Les absences, les retards et les départs hâtifs de l'élève sont comptabilisés pour l'ensemble de sa formation et feront l'objet de mesures d'encadrement.

Départ hâtif

L'élève a l'obligation d'aviser son enseignant avant de quitter l'école. Il est responsable de faire les démarches nécessaires pour reprendre les apprentissages manqués.

Retard

L'élève qui arrive en retard (motivé ou non) à son évaluation pourrait ne pas être accepté. S'il est accepté, le temps perdu par le retard sera déduit de la durée totale prévue de l'évaluation aux fins de sanction.

Lors d'une épreuve de connaissances pratiques, l'élève en retard ne sera pas admis si un autre élève a déjà quitté la classe.

Procédure en cas d'absence

- Informer la secrétaire du programme de son absence avant le début des cours.
- Mentionner son nom, son numéro de groupe et la raison de l'absence.
- Rencontrer l'enseignant au retour pour discuter d'un plan de récupération s'il y a lieu (travaux à la maison, lecture, etc.).

Après 5 jours consécutifs d'absence non motivée, la formation est automatiquement interrompue.

La direction jugera des motivations de l'élève et des modalités pour son retour.

Procédure en cas d'abandon

- Aviser la secrétaire du programme et l'enseignant responsable du soutien aux élèves (SAÉ).
- Remettre obligatoirement le matériel emprunté à l'école.
- Vider son casier dans un délai de 5 jours.

Procédure de réintégration

- Remplir le formulaire de demande de réintégration disponible à la réception de l'école.
- Acquitter les frais de 60\$ au moment de la réintégration (aucun paiement comptant ni chèque personnel ne seront acceptés).
- L'école communiquera avec l'élève pour l'aviser de la date de réintégration au moment où une place sera disponible.
- Dépassement des heures de reprise : L'élève qui dépasse 20% de reprise de compétence du total des heures prévues dans son programme sera facturé en fonction du nombre d'heures excédentaires selon le programme.